



Ecole Notre Dame des Charmilles

Règlement intérieur de l'école

Etablir et respecter un règlement intérieur, c'est garantir le bon fonctionnement de la vie dans notre école et le bien-être de chacun.

Il est transmis aux parents, aux enfants et à toute personne exerçant une responsabilité dans l'école. Ce règlement **s'impose à tous et doit être appliqué en toute circonstance.**

I - La Scolarité

1. Conditions d'admission

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, **d'une fréquentation régulière. L'éducation à la propreté** doit être terminée à l'entrée en maternelle, pour la journée et la sieste.

2. Fréquentation et obligation scolaires

Les enfants en classes primaires sont en obligation scolaire. Nous rappelons que l'Académie nous fait obligation de déclarer auprès de ses services, tout enfant de plus de 6 ans totalisant une absence de plus de 4 demi-journées dans le mois, sans justification valable.

Il est impératif que toute absence soit signalée, par téléphone, le plus rapidement possible. Au retour de l'enfant, **l'absence devra être justifiée** par un mot sur papier libre et présenté à l'enseignant.

Le calendrier scolaire (vacances et mercredis travaillés) doit être respecté.

II – La vie dans l'établissement

1. Horaires

8h30 - 11h30 pour les classes maternelles
8h30 - 11h45 pour les classes primaires
13h30 - 16h30 pour toutes les classes



La **garderie** du matin a lieu dans la salle d'anglais à partir de **7h45** et jusqu'à **8h20**.

Le portail sera ouvert 10 minutes (**8h20**) avant le début des cours pour permettre l'accueil des élèves. Le portail fermera 10 minutes après la fin des cours (**16h40**). Les enfants qui resteront sur la cour seront conduits soit à la cantine, soit à l'étude.

Pour des raisons de **sécurité et de responsabilité**, aucun enfant ne doit rester seul sur la cour de l'école **sans la présence d'un membre de l'équipe éducative**. En dehors des horaires annoncés, l'école dégage toute responsabilité en cas d'accident même dans l'enceinte de l'école.

L'étude ou la garderie pour les maternelles sont proposées tous les soirs, jusqu'à 18h30. Elles se déroulent au rez-de-chaussée du bâtiment des primaires. Les retards répétés à la fin de la garderie et de l'étude pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire.

Nous vous rappelons que l'inscription à la garderie ou à l'étude se fait en fonction des besoins des familles, et non pour les convenances de l'enfant.

2. Autorisations

Aux heures de sortie, les enfants sont remis à **leurs parents ou à toute personne désignée par écrit**.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, lors des sorties, les enfants doivent rester en rang auprès de leur enseignante jusqu'à ce qu'elle donne l'autorisation de rejoindre la personne qui vient les chercher.

A partir du moment où l'enfant a été remis à la personne qui vient le chercher, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour les enfants qui **rentrent seuls à la maison**, les parents doivent impérativement remplir le formulaire d'autorisation de sorties. Si un enfant doit exceptionnellement partir seul ou accompagné par un autre adulte que ses parents, cela doit être signalé par écrit.

3. Comportement

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée.

L'équipe éducative est profondément attachée à la politesse, au respect et à la **correction du langage**. Tout comportement de violence physique ou verbale, d'impolitesse, de détérioration du matériel entraînera des sanctions de degré divers pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les conflits entre enfants à l'école sont gérés par l'équipe éducative. Les parents sont priés de ne pas intervenir et de se diriger plutôt vers les enseignantes qui sont responsables de la résolution des conflits entre enfants.

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent également respecter un certain nombre de règles : ils doivent se mettre en rang rapidement, rester en rang deux par deux et ne pas crier lors du temps de déplacement. Des sanctions immédiates seront prises en cas de non respect de ces règles (*cf* paragraphe « sanctions »).

III – Sécurité et Hygiène

1. Santé

Aucun enfant malade ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous téléphonera si votre enfant est malade à l'école.

En cas de maladie infectieuse, ou si vous remarquez la présence de poux dans la chevelure de votre enfant, vous devez en informer très rapidement l'école et les traiter efficacement.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant à l'école (hors cas de PAI). Si des médicaments doivent circuler de parents à nourrices, ils doivent être remis à l'enseignant.

En cas de blessure ou de choc, l'école soigne l'enfant avec les produits autorisés. En cas d'accident, l'école contactera **les pompiers ou le SAMU** puis les parents.

2. Objets interdits

Sont **interdits** à l'école : les objets dangereux : couteaux, pétards, allumettes, briquets...
les chewing-gums, les sucettes, les bonbons ...
les tatouages issus des bonbons ou chewing gum
les jeux électroniques, les portables, les baladeurs MP ...
les ballons en cuir ou plastique dur
l'argent, les bijoux ou les objets de valeur
les produits de maquillage
les jeux d'échange.

Les enseignantes se réservent le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des problèmes. **Ce que les élèves apportent à l'école est sous leur responsabilité** : les enseignantes ne géreront pas les pertes ou les conflits engendrés. **En ce qui concerne les élèves de maternelle, les jeux et les jouets sont interdits.**

Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés à chaque temps de vacances seront donnés à une œuvre caritative.

3. Comportements interdits

Le terrain en herbe est utilisé pour les jeux calmes, mais interdit aux jeux de ballons et les jours de pluie. De plus, les élèves du primaire ne sont pas autorisés à aller déranger les élèves de maternelle en particulier devant la classe de Patricia. Les jeux avec les cailloux sont également interdits.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (même dans le sas), et lors des sorties scolaires. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

IV – Relations avec les familles

1. Outils d'informations

Un cahier de liaison, lien indispensable entre la famille et l'école, est en permanence dans le cartable de votre enfant. Pensez à le consulter, le signer et répondre aux différentes demandes, **le soir même.**

Tous les retours contenant des règlements financiers (espèces ou chèques) doivent être obligatoirement **sous enveloppe, marquée au nom de l'enfant.**

Une réunion de classe est programmée en début d'année scolaire, et des rendez-vous parents/professeur seront proposés au mois de février afin de faire un bilan suite au premier semestre écoulé. Pour toute autre demande dans l'année, des rendez-vous convenus à l'avance peuvent être fixés.

Pensez à nous informer de tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, autorisation de sortie...)

2. Informations sur le déroulement de la scolarité

Les résultats scolaires sont inscrits sur un livret numérique dont le code d'accès sera communiqué aux familles. Il est possible sur demande écrite des parents d'obtenir une version papier du bulletin de votre enfant.

Les devoirs demandés doivent être faits.

3. Aspects pratiques

Pour toutes les classes, le goûter est autorisé uniquement le matin. Ce goûter doit être simple et diététique. Pas de goûter l'après-midi sauf à **16h30** pour les enfants qui restent à l'étude.

V – Le Respect du règlement intérieur

1. Mesures à prendre en cas de non respect

Tout matériel dégradé devra être réparé par l'enfant ou remplacé ou remboursé par la famille.

Il est permis d'isoler de ses camarades, un enfant qui dérange le bon fonctionnement de la classe, momentanément et sous surveillance.

2. Grille de sanctions

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné : (cf : tableau de discipline figurant dans le carnet de liaison pour les primaires)

Sans amélioration notable de l'acceptation du cadre proposé par le règlement et le contrat de scolarisation, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année suivante.

3. La cantine, la garderie et l'étude

Les comportements inadaptés dans le rang de la cantine et pendant la garderie et l'étude feront l'objet d'un billet de comportement collé dans le cahier de liaison et à signer pour le lendemain. Au bout de 3 billets de comportement, l'enfant devra se présenter en **retenue**.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager **un dialogue « parent-enfant-enseignant-direction »** afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Le présent règlement sera lu et commenté dans les classes par chaque enseignant.

Signatures pour approuver le présent règlement

La directrice

L'enseignant

Les parents

L'enfant